



# PASSEPORT

## POUR PERSONNE MAJEURE

Présence indispensable de l'intéressé (e)

**ATTENTION** : Les délais pour l'obtention d'un passeport peuvent varier selon les périodes.  
Pensez à anticiper votre demande !

**Validité**  
**10 ans**

### Rendez-vous obligatoire

Tél. 04 79 37 25 02

Du lundi au jeudi  
de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30

Le vendredi  
de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00

### Gagnez du temps

En faisant votre pré-demande  
en ligne :

[www.passeport.ants.gouv.fr](http://www.passeport.ants.gouv.fr)

## Pièces à fournir :

### ↳ Pour toute demande :

- **1 photo d'identité du majeur de face, de moins de 6 mois**, en couleur, centrée, non découpée (de préférence la planche complète), non scannée. Les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, la tête découverte et sans lunettes. Le fond doit être gris clair uni.
- **L'original d'un justificatif de domicile de moins d'1 an** ou facture électronique imprimée par vos soins (facture électricité, gaz, téléphone fixe/portable, eau...) ou attestation d'assurance habitation tamponnée et signée par l'assureur ou avis d'imposition ou de non-imposition ou taxe d'habitation ou taxe foncière ou quittance loyer (non manuscrite)
- **Timbre fiscal 86 euros** (à acheter au bureau de tabac, au centre des finances publiques, sur [www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr) lors de votre pré-demande sur [www.passeport.ants.gouv.fr](http://www.passeport.ants.gouv.fr))

**Pour compléter le formulaire de demande, il est impératif de connaître les noms, tous les prénoms, dates, lieux de naissance et nationalité des parents.**

### ↳ Pour les majeurs n'ayant pas de justificatif de domicile à leur nom :

L'**attestation** de l'hébergeant certifiant que vous résidez chez lui depuis plus de 3 mois, l'**original** de la carte d'identité de l'hébergeant, et l'**original** d'un justificatif de domicile de **moins d'1 an** (voir ci-dessus) de l'hébergeant.

### ↳ Pour les femmes divorcées qui souhaitent garder le nom de leur ex-époux :

- Soit l'**original** du jugement de divorce et la convention définitive dûment signée par les intéressés et le tribunal,
- Soit **une attestation** de l'ex-époux avec sa signature légalisée en mairie.

### ↳ Pour tout changement de votre état civil (par exemple : mariage) :

- Un **acte de mariage de moins de 3 mois** ou un acte de naissance avec mention correspondante

### ↳ Pour les personnes veuves :

- **L'original de l'acte de décès**

**ATTENTION**, en plus des pièces demandées ci-dessus, vous devez apporter :

### ↳ Première demande :

- **Vous ne possédez pas de carte d'identité :**
  - L'original de l'acte de naissance intégral, de moins de 3 mois **sauf si vous êtes nés à Albertville ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation (vous pouvez vérifier en utilisant ce lien : [www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation](http://www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation))**.
  - **Attention toute demande d'acte est gratuite**
  - Un justificatif de nationalité française si besoin (exemples : le demandeur est né à l'étranger, de parents étrangers...)
- **Vous possédez une carte d'identité :**
  - La carte d'identité
  - Un acte de naissance si votre carte d'identité est périmée depuis plus de deux ans (voir ci-dessus).

### ↳ Renouvellement :

- **Vous possédez un passeport :**
  - Le passeport périmé
  - Un acte de naissance si votre passeport et votre carte d'identité sont périmés depuis plus de deux ans (voir ci-dessus)

### ↳ Suite à une perte ou à un vol :

- En cas de perte, la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande
- En cas de vol, fournir la déclaration faite par le commissariat de police ou de la gendarmerie.
- L'original de la carte d'identité ou acte de naissance (voir ci-dessus)